



Réf. Farde e-Assemblées : 2343348

N° OJ : 98

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/11/2020

Objet : Contrat de Quartier Durable Bockstael - Opération 2.3 Fietspunt.- Acquisition.- Mise à disposition de Parking.Brussels.

Le Conseil Communal,

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12/12/2013 approuvant le programme du Contrat de Quartier Durable "Bockstael", complétée par l'approbation de la modification de programme par la Région de Bruxelles Capitale en date du 16/12/2015 ;

Vu le dossier de base du programme de revitalisation du contrat de quartier durable Bockstael, approuvé par la Région en décembre 2013, qui prévoit une série de projets d'espaces publics, d'infrastructures et d'actions sociales qui visent à encourager l'utilisation du vélo comme mode alternatif de déplacement qu'il s'agisse de déplacements courts ou associés à d'autres moyens de transport et afin de renforcer son usage dans les quartiers et plus particulièrement le quartier Bockstael.

Vu notamment l'opération 2.3 du Contrat de Quartier Durable Bockstael qui prévoit l'installation d'un point vélo avec un parking vélo sur la dalle couvrant les quais de la gare Bockstael.

Considérant que ce projet consiste plus précisément en la construction d'un équipement neuf d'une surface de 94m² (surface brute) sur un seul niveau et de plain-pied avec l'espace public et la voirie (Boulevard Emile Bockstael) localisé au rez-de-chaussée d'un plus large programme de rénovation urbaine d'un îlot entier par la construction de nouveaux logements développé par City Dev, pouvoir adjudicateur et Maître d'ouvrage principal.

Considérant qu'une enveloppe de 200.000,00 € (prix global pour l'opération tous frais inclus) est prévue au budget du contrat de quartier pour l'acquisition de la part foncier et du financement de la construction du local.

Considérant que le coût de l'opération est fixé à 200.000,00 EUR (TVA comprise), qui sera financée de la façon suivante :

- 50.000,00 EUR par le Département Régie foncière de la Ville en cofinancement du projet,
- 150.000,00 EUR par le Département Urbanisme de la Ville, dont 67.500,00 EUR subsidiés par la Région dans le cadre de la réglementation relative au Contrat de quartier, ce qui représente 33,75% de subsides sur le montant total.

La dépense y afférente est inscrite au budget extraordinaire de 2017 sur les articles suivants :

- 50.000,00 EUR : article 241-02 du Département Régie foncière,
- 150.000,00 EUR : article 93022/72460 du Département Urbanisme (projet n° AP22-44-2017).

Vu la décision du Conseil communal du 18 décembre 2017 adoptant la dépense pour l'aménagement d'une infrastructure « Point vélo » au rez-de-chaussée du futur projet immobilier sur le site Vandergoten à Laeken par Citydev.Brussels dans le cadre de l'opération 2.3. du contrat de Quartier Durable Bockstael.- Cahier spécial des charges n° RU-04/2016.- Dépense de 200.000,00 EUR (TVA comprise) à charge du département

Urbanisme (150.000,00 EUR) et de la Régie foncière (50.000,00 EUR) de la Ville de Bruxelles.- Financement par un subside (33,75%)(article 93022/66552), par un emprunt (41,25%) (article 93022/96151) et par un co-financement du département Régie foncière (25%) (article 241-02).

Considérant que la Régie Foncière est chargée de l'acquisition de la part foncière relative au local Fietspunt ainsi que de la gestion locative du local.



Considérant que le prix de la part foncière est fixé à 22.850€ TVAC.

Considérant que la Régie mettra le local à disposition de l'Agence Régionale Bruxelloise du Stationnement par la signature d'un bail de droit commun pour une durée de 9 ans, l'Agence Régionale Bruxelloise du Stationnement sous-louera le local à l'asb Cyclo qui assurera l'exploitaiton du point vélo.

Considérant que le local sera mis à disposition de l'Agence Régionale Bruxelloise du Stationnement moyennant le paiement d'une redevance mensuelle à hauteur de 275,00 Euros, ce qui correspond aux frais de gestion locative et de maintenance estimés par la Régie pour ce local;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'acquisition du local point vélo;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Approuver l'acquisition pour cause d'utilité publique du local point vélo pour un montant total de 22.850Euros TVAC.

Annexes :

[Plan \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)